



## Mailing

Objet : Information sur les plans de surveillance et de contrôle Influenza aviaire

Dossier suivi par : A. GOUINEAU

A St Julien de l'Escap, le 21/06/17

Monsieur le détenteur,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime a été avisé par les services vétérinaires que des contrôles allaient être réalisés concernant l'Influenza aviaire au sein des élevages.

En effet, parmi les 2500 détenteurs d'appelants gibier d'eau déclarés sur notre département, 10 vont être contactés par l'ONCFS pour un plan de contrôle du respect des mesures de biosécurité sur le lieu de détention des oiseaux. Les détenteurs sélectionnés feront l'objet d'une visite d'inspection visant à s'assurer que les conditions de détention relèvent du niveau de biosécurité imposé. D'une manière générale, les points observés porteront sur la séparation des appelants avec les autres oiseaux d'élevage (poules, ornement, etc), la séparation des points d'eau, les règles de biosécurité (pédiluve, lavage de bottes, etc), le signalement des mortalités à la FDC17, la tenue à jour du registre d'appelants et le nombre d'appelants adultes détenus (inférieur à 100).

L'ensemble de ces mesures de biosécurité sont reprises dans la note Influenza aviaire (Influenza Aviaire, un virus avec lequel nous allons devoir apprendre à vivre...) jointe au présent courrier. Nous ne pouvons que vous conseiller de prendre connaissance de cette note et de la mettre en application au sein de votre élevage.

Parallèlement à cette opération, un plan de surveillance portant sur 59 élevages sera mené par la DDPP (service vétérinaire) afin de détecter une contamination H5N8 HP possible sur les appelants utilisés durant la saison de chasse 2016-2017. La surveillance se traduit par un dépistage sérologique de 5 appelants par détenteur. Les modalités d'intervention du vétérinaire praticien seront définies par la DDPP. D'ores et déjà, nous savons que l'ensemble des coûts de prélèvements et d'analyses seront pris en charge par l'état.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter votre Fédération Départementale des Chasseurs en sollicitant M. GOUINEAU Anthony en charge du dossier.

Nous rappelons également que les détenteurs ont obligation de déclarer à la Fédération Départementale des Chasseurs **toute modification du lieu de détention des appelants ou toute fin de détention définitive** dans les trente jours qui suivent la modification.

Si vous souhaitez déclarer une modification, compléter le talon et retourner le à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime

**Adresse :** St Julien de l'Escap BP64 17414 St Jean d'Angely cedex

**Mail :** [fdc17@chasseurs17.com](mailto:fdc17@chasseurs17.com)

**Fax :** 05.46.32.42.41

**Suivi détenteur d'appelants pour la chasse du gibier d'eau en Charente-Maritime**

Nom :

Prénom :



Adresse :

déclare ne plus détenir d'appelants destiné à la chasse du gibier d'eau

déclare une modification du lieu de détention des appelants

**Nouvelle adresse :** .....  
.....  
.....

En signifiant notre engagement, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

M. LUCAS Christian  
Président Pôle/Commission Migrateurs